

LIVRET D'ACCUEIL

Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Morbihan



SOMMAIRE

| 1 | • | Les objectifs et l'équipe | pag | e 3 |
|---|--------------|---|------|-----|
| 2 | | Les permanences | pag | e 4 |
| 3 | 3. | Nos missions | pag | e 5 |
| 4 | ı. | Information et matériel de prévention | pag | e 6 |
| 5 | 5. | Réduction des risques à distance Bretagne | pag | e 7 |
| 6 | 5. | PES en pharmacies (POMPES) | page | e 8 |
| 7 | 7. | Autres services | pag | e 9 |
| 8 | 3. | Droits de la personne accueillie | page | 10 |
| _ |). ianc | Informatique et libertés, personne de e et participation | page | 11 |
| 1 | L O . | L'association Douar Nevez | page | 12 |
| 1 | 11. | Annexe 1 : charte des droits et des libertés | page | 13 |
| 1 | l 2. | Annexe 2 : Règlement intérieur | page | 16 |

Le Pare-A-ChuteS est ouvert depuis avril 2007. C'est un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, financé par l'Assurance Maladie. C'est un service spécifique de l'association Douar Nevez.

Les objectifs du Pare-A-ChuteS sont de :

- Prévenir les infections, notamment celles liées à l'utilisation commune de matériel d'injection ou de sniff (VIH, hépatites...)
- Prévenir les intoxications aigues (surdoses), notamment celles liées aux polyconsommations
- Vous orienter vers les dispositifs adaptés
- Améliorer l'état de santé physique, psychique, et l'insertion sociale.

L'EQUIPE

Guillaume: coordinateur

Mireille: secrétaire

Denis: infirmier

Audrey: Assistante sociale

Sophie : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Yann: infirmier

LES PERMANENCES



Auray

Parking du centre culturel Athena Place du Golheres (les semaines impaires)

Le mardi: 16h00 - 17h30

VANNES

Rue Maurice Guillaudot direction Saint-Avé

Le Jeudi: 13h00 - 16h00



LORIENT

10 rue Louis Le Meur Le Lundi de 15h00 à 18h00

Le Vendredi: 11h00 - 15h00





déplacement à la demande

Appelez-nous

NOS MISSIONS

1) L'ACCUEIL

Nous vous accueillons **gratuitement, anonymement et sans jugement**. L'équipe est toujours constituée d'un minimum de deux personnes. Vous pouvez rester le temps que vous voulez pendant les permanences. Nous vous demanderons de remplir un dossier d'inscription à des fins statistiques (votre prénom ou pseudo ne sera pas utilisé).

2) LES SOINS INFIRMIERS

Des douleurs ? Vous avez « attrapé » une poussière, eu un abcès ? Vous avez mal au nez ou aux dents après une grosse soirée ? Vous dormez mal ? Vous souhaitez avoir accès à un traitement de substitution ? Les infirmiers sont là pour en parler avec vous.

3) L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Vous n'avez pas de RSA, de CMU ? Vous avez perdu votre carte d'identité ? Vous cherchez un logement ou une formation ? Vous avez des soucis avec la justice ? Parlez-en aux travailleuses sociales !

4) ALERTE

Vous êtes tombé sur un produit que vous ne connaissez pas ? Ou sur un produit qui ne vous a pas fait le même effet que d'habitude ? Vous voudriez le faire tester ? Prévenez nous !

5) INFORMATION ET MATERIEL DE PREVENTION

Nous distribuons gratuitement des brochures d'information et du matériel de réduction des risques (préservatifs, matériel d'injection, roule-ta-paille, sérum physiologique, feuilles d'aluminium, pipes à crack...). N'hésitez pas à nous en demander ! L'équipe s'occupe également du distributeur / échangeur de seringues de Lorient, situé près de la pharmacie mutualiste (rue Colbert).

6) MEDIATION

Il est difficile pour vous de faire des démarches administratives ? Vous repoussez souvent vos rendez-vous médicaux ? On peut éventuellement vous accompagner physiquement pour que ce soit plus facile pour vous !

7) CONTACT

Vous faites partie d'un son et vous aimeriez qu'on vienne poser un stand de prévention ? Vous avez des connaissances qui ont besoin de matériel mais qui n'osent pas venir ? Vous connaissez des gens dans des petites villes qui ne peuvent pas venir mais qui auraient besoin de nos services ? Parlez-nous en ! Nous on peut se déplacer.

INFORMATION ET MATERIEL DE PREVENTION

1) POUR S'INFORMER

Vous avez à votre disposition de nombreuses brochures de prévention et de réduction des risques, sur les produits, les infections, les traitements de substitution... N'hésitez pas à vous servir ! Mieux vous êtes informés, moins vous prenez de risques.

2) POUR L'INJECTION

- Seringues 1ml (couleurs)
- Seringues 1 ml (insuline)
- Seringues 2ml et 5 ml
- kits d'injection
- cupules (couleurs)
- Sterifilt
- Filtres toupie
- Eau pour Préparation Injectable
- tampons alcoolisés
- lingettes adoucissantes et desinfectantes®
- solution hydro-alcoolique
- crêmes adoucissantes
- garrots
- acide ascorbique / citrique
- containers de récupération (0,451, 21, 51...)

3) POUR LE SNIFF

- Roule Ta Paille
- Serum physiologique

4) POUR CHASSER LE DRAGON

- Feuilles d'aluminium
- 5) POUR LE CRACK/ FREEBASE
- Pipes à crack
- 6) PIERCING ET TATOUAGE

Parlez nous-en!

Vous avez une idée pour améliorer le matériel de réduction des risques, n'hésitez pas à nous donner vos idées, astuces...



LA RDR À DISTANCE

Pour qui?

L'accès au matériel de réduction des risques reste encore souvent problématique :

- Pour ceux qui habitent en zone rurale ou dans les villes éloignées des lieux d'accueil.
- Pour ceux qui ne veulent pas fréquenter les CAARUD et CSAPA.
- › Pour ceux qui ont des difficultés à partager avec les équipes leurs > des outils de réduction des risques pratiques de consommation.
- adaptés.

Pour garantir l'anonymat,

Parce que tout consommateur a le droit de bénéficier :

- (notamment du matériel d'injection).
- Lorsque les horaires ne sont pas d'un accompagnement et de conseil personnalisé

ACCUEIL, **CONSEILS PERSONNALISES, ORIENTATION**

Les intervenants répondent aux questions des usagers sur leurs consommations et les risques associés.

Les intervenants informent sur les dispositifs de soin et d'accompagnement. Si les usagers le souhaitent, ils sont orientés vers les CAARUD et les CSAPA.

Nous pouvons faciliter la prise de contact avec les professionnels de leur

Le programme «RDR À DISTANCE»



L'usager prend contact par téléphone ou par mail.



Au cours des échanges, l'usage évaluent et un intervenant du CAARUD évaluent ensemble les besoins haque envoi est adapté à chaque usager en fonction de ses pratiques).



Le matériei est envoyé GRATUITEMENT (par collssimo*). Le nombre d'envoi et de quantité n'est pas limité.

LE MATERIEL DISPONIBLE

- Ø kits +®
- Seringues 1 cc à aiguille sertie
- 🧔 Seringues démontables 1cc, 2 cc. 5 cc. 10 cc et 20cc
- Aiguilles G20, G21, G23, G25, G26, G27, G30 de différentes
- Filtres : toupies, Stérifilt® et cotons
- Cups et maxicups
- C Lingettes de chlorhexidine désinfectantes, tampons alcool
- Acide ascorbique
- Garrots
- Containers collecteurs
- Crèmes hydratantes
- CRoule ta paille Sérum physiologique
- C Kits base, filtres et embouts
- Feuilles d'aluminium
- Préservatifs + gels
- C Kit plua





POMPES est un programme d'échange de seringues (PES) en pharmacies. Son objectif principal est de limiter le partage et la réutilisation des seringues et du matériel d'injection afin de lutter contre la transmission du VIH et des hépatites.

Comment ça se passe ?

Demandez à votre pharmacien du matériel de réduction des risques qu'il vous donnera **gratuitement.** S'il n'a pas ce que vous demandez, dites-le lui, **un mois plus tard**, le matériel sera disponible dans votre pharmacie!

Dans certaines pharmacies, vous trouverez aussi des containers de récupération des seringues que vous pourrez ramener une fois remplis. N'hésitez pas à demander!

Pharmacies participantes

Pharmacie Roche-Brunard

15 rue de Kerdurand, 56670 RIANTEC

Pharmacie Olliéro

4 rue Pont-Lorois, 56680 PLOUHINEC

Pharmacie de la Madeleine

Allée Ti Neue, 56700 MERLEVENEZ

Pharmacie Centrale

5 rue Général de Gaulle, 56240 PLOUAY

Pharmacie Kersteval

Rue Paul Ihuel, 56240 PLOUAY

Pharmacie Hascoët-Apotikerezh

4 rue famille Bouchard, 56110 GOURIN

Pharmacie des Halles

11 place Bellanger, 56320 LE FAOUET

Pharmacie des Arcades

38, rue Nationale, 56300 PONTIVY

Pharmacie la Gacilienne

22 rue Montauban, 56200 LA GACILLY

Pharmacie Saint-Antoine

2 avenue Chateaubriand, 56800 PLOERMEL

Pharmacie du Centre

Place François Mitterand, 56890 SAINT-AVE

Pharmacie Berk

12 Rue de Verdun, 56170 QUIBERON

Pharmacie de Port-Haliguen

2 Avenue du général De Gaulle, 56170 QUIBERON

AUTRES SERVICES

DEPISTAGE ET VACCINATIONS

L'équipe est formée au dépistage TROD (Test Rapide à Orientation Diagnostique). Il suffit d'une petite piqure et d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt pour avoir une indication concernant les virus du VIH et de l'hépatite C. Ca ne prend qu'une demi-heure, n'hésitez-pas à en faire la demande. L'hépatite C se guérit bien aujourd'hui, ce serait dommage de ne pas savoir.

DEPLACEMENT A LA DEMANDE

Si vous avez des difficultés pour vous rendre à nos permanences, il suffit de nous appeler, de nous envoyer un SMS ou un mail pour que nous allions à votre rencontre, dans le lieu de votre choix.

SORTIES

De temps en temps, nous organisons des sorties nature ou culturelles et une fois par an, une sortie à la journée. Les dates sont affichées dans la pièce de vie.

ALIMENTATION

Le Pare-A-ChuteS est partenaire de la banque alimentaire du Morbihan qui nous permet de vous dépanner en nourriture.

Une fois par semaine, le vendredi à Lorient, est organisé un repas avec l'équipe et les usagers. Dans l'idéal, le repas est préparé avec vous.

AUTRES ACTIVITES

Projections cinéma, jeux de société, jardinage.

DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Vous avez des droits que nous nous engageons à respecter :

- Le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité.
- Le **libre choix des prestations** (vous avez le droit de nous dire que vous ne voulez pas participer à certaines activités, soins...).
- Un accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé (vous devez nous donner votre accord pour chaque démarche que nous mettons en place pour vous).
- La **confidentialité** des données vous concernant (nous nous devons de sécuriser l'accès aux informations vous concernant et nous sommes tous soumis au secret professionnel).
- L'accès à toute information vous concernant. (Vous pouvez accéder à votre dossier par une demande écrite).
- Une information sur vos **droits fondamentaux**, sur les **protections légales et contractuelles** dont vous bénéficiez et les **voies de recours** à votre disposition.
- Votre participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement (votre projet personnel et celui du Pare-A-ChuteS).

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données **vous concernant** peuvent faire l'objet d'un **traitement automatisé** dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous avez le **droit de vous opposer**, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la Loi (en cas d'orientations ou de démarches administratives nécessitant votre identité).

En cas de contestation ou de réclamation, la **possibilité** vous est donnée de **contacter les personnes habilitées** (nous demander).

PERSONNE DE CONFIANCE

Quand vous fréquentez le Pare-A-ChuteS, il vous est possible de **désigner une personne**, librement choisie dans **votre entourage** et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette « **personne de confiance** » pourra, si vous en faites la demande, assister aux **entretiens** et vous aider à formuler vos souhaits.

Il vous appartient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir son accord. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier. Vous serez libre de décider que certaines informations, que vous jugerez confidentielles, ne soient pas communiquées par l'équipe à la personne de confiance. Vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

PARTICIPATION

Vous pouvez nous faire part de vos **souhaits**, vos **envies**, vos **volontés d'amélioration du service**, en participant au **Conseil de la Vie Sociale**, en utilisant la **boite à idées**, ou tout simplement en nous en parlant. Vous pouvez également vous impliquer dans la vie du Pare-A-ChuteS de différentes manières (réalisation des repas le vendredi, jardinage...).

DOUAR NEVEZ

Le Pare-A-Chutes fait partie de l'association Douar Nevez.

Douar Nevez, « terre nouvelle » en breton, a été créé en 2003.

Il est composé en quatre pôles :

- Des lieux de soins, d'accueil, d'orientation, de consultation pour les usagers et leur entourage.
- Des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Lorient
- Un CAARUD Le Pare-A-ChuteS
- Un pôle prévention / formation

Les centres de soins proposent des consultations :

- Alcool
- Tabac
- Drogues illicites
- Jeux d'argent et de hasard
- Jeux vidéo, Internet

les consultations sont **gratuites** et respectent **l'anonymat** quand il est souhaité.

La prise en charge en addictologie est fondée sur la notion d'accueil sans condition préalable.

L'objectif est de permettre à chacun d'aller mieux, de développer des facultés et de faire des choix.



39 rue de la Villeneuve • 56100 Lorient Tél. 02 97 21 47 71 • Fax : 02 97 21 52 31 e-mail : douarnevez56@hotmail.com

C.A.A.R.U.D « le Pare-à-Chutes » 10 rue Louis Le Meur • 56100 Lorient Tél. 02 97 21 35 20 • Fax : 06 33 60 77 70 e-mail : lepare-a-chutes@orange.fr

VANNES

CSAPA DOUAR NEVEZ 14 boulevard de la Paix • 56600 Vannes Tél. 02 97 01 34 18 • Fax : 02 97 68 35 03 e-mail : douarnevezvs@hotmail.com

PONTIVY

CSAPA DOUAR NEVEZ
26 rue Cainain • 56300 Pontivy
Tél. 02 97 25 93 78 • Fax : 02 97 07 03 18
e-mail : douarnevezpy@hotmail.com

■ PLOËRMEL.

CSAPA DOUAR NEVEZ 33 avenue Général Dubreton • 56800 Ploërmel Tél. 02 97 73 39 81 • Fax : 02 97 74 18 34 e-mail : douarnevezpl@hotmail.com

www.douarnevez.com

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à <u>l'article L. 311-4 du code de</u> l'action sociale et des familles

Article L311-4

(Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, *nul ne peut faire l'objet d'une discrimination* à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une *information claire*, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 2: REGLEMENT INTERIEUR

Le Pare-A-ChuteS est un lieu d'accueil, de vie collective, de calme, de respect et de tolérance.

Chaque usager du Pare-A-ChuteS prendra connaissance de ce règlement et s'engagera à le signer et à le respecter.

- Le Pare-A-ChuteS est un espace convivial. Toute manifestation de violence verbale ou physique, ainsi que l'introduction d'armes à feu ou d'armes blanches est interdite.
- 2) Le **Pare-A-ChuteS** est un lieu à **vocation sanitaire et sociale**. Le trafic et la consommation de produits psychoactifs (dont tabac) sont strictement interdits dans les locaux et le camping-car.
- 3) Tout vol de matériel ou de nourriture appartenant au **Pare-A-ChuteS** sera sanctionné
- 4) Les intervenants du **Pare-A-ChuteS** ne sont **en aucun cas** responsables de la perte ou du vol d'objets vous appartenant.
- 5) Les usagers du **Pare-A-ChuteS** doivent **nettoyer** les douches, les toilettes et la cuisine après les avoir utilisés.
- 6) Les usagers du **Pare-A-ChuteS** sont **responsables** des machines à laver et à sécher pendant leur utilisation.
- 7) Pour garder de bonnes relations avec le voisinage, les usagers veillent à **ne pas rester** ou se regrouper dans le **quartier**.
- 8) Les **animaux de compagnie** sont acceptés mais doivent être **attachés**, voire **muselés** s'ils nuisent à la tranquillité.
- 9) Les **manquements** à ces quelques règles de vie entraîneront une invitation à sortir momentanément voire définitivement.

NOTES

| | | | |
|----------|------|------|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |





Drogues et dépendances :

LIMITE LES RISQUES!

Matériel d'injection et de snitt - Information - Prévention Soins intirmiers - Accompagnement social













Douar

